APF
Association des Paralysés de France

Le président

Madame Laurence ROSSIGNOL
Secrétaire d'Etat chargée des
Personnes Agées et de l'Autonomie
14 avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

Paris, le 12 Juin 2014

N° 077-2014/Pdt
AR-MB/VR

Madame la secrétaire d'état,

Nous avons suivi avec intérêt la présentation du projet de loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement au conseil des ministres du 3 juin dernier.

Je tenais tout particulièrement à attirer votre attention sur deux points, qui tous deux ont pour origine la réforme territoriale en cours, et plus particulièrement celle concernant les départements.

L'un concerne le retrait du projet de loi de toutes les dispositions concernant les « MDA » maisons départementales de l'Autonomie. Comme nous vous l'avions évoqué lors d'un récent courrier, nous sommes très attachés au statut actuel des MDPH (maisons départementale des personnes handicapées), unique dispositif d'accès aux droits spécifiques des personnes handicapées.
Nous étions donc très réticents et inquiets des « MDA » qui, à l'initiative de certains départements, étaient mises en place, accueillant un public supplémentaire sans une prestation unique de compensation et crées sans contrôle ni moyens supplémentaires de fonctionnement.

C'est la raison pour laquelle nous avions salué les dispositions du projet de loi qui conditionnaient la mise en place de ces MDA à des avis conformes des COMEX, des CDCA et de la commission de labellisation nationale qui devait voir le jour à cet effet.

Nous sommes donc très inquiets du retrait de toutes ces dispositions du projet présenté en conseil des ministres du 3 juin dernier.

L'autre point concerne le retrait du projet de loi des dispositions concernant les «CDCA» Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie.
Nous avions en effet pensé et élaboré ces dispositifs comme des organes de consultations locaux regroupant les anciens CDCPH et Coderpa.
Dispositifs qui, d'une part ont du mal à se réunir et à fonctionner et qui d'autre part concernent le secteur du handicap et le secteur des personnes âgées.

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie devait pouvoir répondre, sur le même modèle que le CNCPH au national, à une mission de consultation (avis), mais également de contributions (auto saisine et autres missions d'audit et de conseils) à toutes les questions de politique locale concernant le secteur du handicap et le secteur de l'avancée en âge.

Nous sommes donc très inquiets de voir ces dispositifs (dont nous étions à l'origine) disparaître du projet de loi.

Nous comprenons parfaitement qu'au regard de la réforme territoriale en cours et particulièrement celle touchant aux départements, vous ne puissiez évoquer de nouveaux dispositifs s'appuyant sur les départements.
Mais nous avions, dans nos avis, prévus cette situation puisque nous avions proposé de les nommer « CTCA » Conseils Territoriaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie. Ainsi ces dispositifs peuvent avoir une assise territoriale adéquate sans nommer la collectivité territoriale référente.
De la même manière, le statut même du GIP (groupement d'intérêt public) des MDPH permet une co-contribution et co-participation d'acteurs divers : Etat, collectivité territoriale, associations d'usagers.

Nous voulions, par ce courrier, vous tenir informée de tous ces éléments et nous sommes à votre disposition pour pouvoir échanger de vive voix, selon vos souhaits, avec l'un de vos conseillers sur toutes ces questions.

Nous vous remercions, Madame la Secrétaire d'Etat, pour toute l'attention que vous porterez à ce courrier et à cette demande de rendez-vous.

Dans l'attente de cette rencontre, nous vous prions de croire, Madame la Secrétaire d'Etat, à l'assurance de notre considération.

Alain ROCHON

17, bd Auguste Blanqui 75013 Paris
Tél. 01 40 78 69 00 - Fax 01 45 89 40 57 - ww.apf.asso.fr

Bouge les Lignes !